



GEOS Germany GmbH

Conditions générales d'achat (CGA)

1. Application

GEOS Germany GmbH est une société de conseil pour toutes les questions relatives à la sécurité et à la gestion de crise pour les entreprises et les particuliers.

Les CGA suivantes s'appliquent à tous les services fournis par des tiers (prestataires de services externes) que GEOS Germany GmbH charge d'exécuter ses services.

Les services au sens des présentes CGA sont tous les types de services, indépendamment du fait qu'ils doivent être classés en tant que prestation de travail, service ou agence.

Les CGA s'appliquent également aux prestations futures, même si elles ne font pas l'objet d'une nouvelle convention séparée.

Les déclarations et notifications juridiquement pertinentes que le prestataire de services tiers doit faire à GEOS Germany GmbH après la conclusion du contrat (par exemple, fixation de délais, rappels, résiliation) doivent être faites par écrit, c'est-à-dire sous forme écrite ou textuelle (par exemple lettre, courriel, fax).

2. L'étendue des services

La description plus détaillée des services à fournir par le prestataire de services externe figure dans la confirmation de commande, ses annexes et les éventuelles descriptions de services de GEOS Germany GmbH.

GEOS Germany GmbH est en droit de modifier à tout moment la description du service, notamment en ce qui concerne l'heure, le lieu et le type, par le biais d'une notification écrite. Les coûts supplémentaires prouvés et raisonnables encourus en raison de la modification sont remboursés au prestataire de services tiers.

Le prestataire externe fournit ses services de manière indépendante et est responsable du paiement des taxes et des contributions dans sa propre entreprise. Une relation de travail n'est pas établie entre les parties.

3. Prix / Honoraires

Les prix indiqués dans la confirmation de la commande sont contraignants.

En l'absence d'accord écrit contraire, le prix comprend toutes les dépenses, les déplacements et les frais annexes du prestataire de services tiers.

Les prix estimés par le prestataire externe pour les services en régie, en particulier les estimations de coûts, sont contraignants et doivent être compris comme la dépense maximale pour le service décrit. Les estimations quantitatives sur lesquelles repose un devis doivent être fondées sur une évaluation correctement effectuée de l'étendue des services.

La taxe sur la valeur ajoutée est facturée au taux légal applicable à l'endroit où le service est rendu.

GEOS Germany GmbH dispose des droits de compensation et de rétention dans les limites prévues par la loi.

4. Conditions de paiement, date d'échéance

Sauf accord contraire, les paiements sont effectués nets dans les 30 jours suivant la réalisation du service et la facturation.

En cas de retard de paiement, nous sommes redevables d'intérêts moratoires de cinq pour cent au-dessus du taux d'intérêt de base, conformément à l'article 247 du Code civil allemand.

5. Devoirs et obligations des parties

Le prestataire de services externe respecte les règles reconnues de la technique, les prescriptions et règles légales et officielles respectivement en vigueur ainsi que les règles de fonctionnement de GEOS Germany GmbH. Sauf accord contraire, il doit obtenir toutes les approbations officielles.

Le prestataire de services externe est tenu de fournir à GEOS Germany GmbH, à tout moment et sur demande, des informations sur l'état actuel du traitement.

Les délais ou calendriers convenus pour la fourniture des services sont contraignants. Toute modification nécessite l'accord écrit préalable de GEOS Germany GmbH.

Le prestataire de services extérieur fournit les machines, les équipements techniques et autres équipements de travail nécessaires à l'exécution du service ainsi que le personnel dûment qualifié et formé. L'engagement d'agents d'exécution ou de sous-traitants au-delà de l'étendue convenue dans la commande nécessite l'accord écrit préalable de GEOS Germany GmbH.

Les parties se fourniront mutuellement toutes les informations nécessaires à l'exécution des services en temps utile, de manière précise et complète, prendront toutes les décisions internes nécessaires et fourniront



toute autre assistance nécessaire ou propice à la bonne exécution des services.

6. Résiliation, compensation, rétention

Si le prestataire de services externe ne fournit pas ses prestations ou manque à ses obligations contractuelles ou obligatoires essentielles et si un délai supplémentaire raisonnable fixé par GEOS Germany GmbH expire sans résultat, GEOS Germany GmbH est en droit de résilier le contrat sans préavis. Les services rendus et les coûts prouvés encourus jusqu'à ce moment sont facturés conformément aux présentes CGA. Le droit des deux parties de résilier le contrat pour un motif valable reste inchangé.

7. Responsabilité civile

En cas de violation d'une obligation précontractuelle, contractuelle ou non contractuelle, le prestataire de services tiers est tenu de verser des dommages-intérêts et de rembourser les dépenses - sous réserve d'autres exigences contractuelles ou légales en matière de responsabilité - pour tous les dommages directs et indirects dans le cadre de la commande respective, conformément aux dispositions légales.

Toutefois, toute demande d'indemnisation se prescrit par dérogation dans un délai de 36 mois, à moins que les dispositions légales ne prévoient des délais de prescription plus longs.

8. Garantie

Si des droits de garantie existent selon le type de contrat respectif, les dispositions légales s'appliquent.

Toutefois, la période de garantie est de 36 mois en dérogation à cette règle.

9. Confidentialité, protection des données

La divulgation de documents, en particulier des résultats d'enquêtes, à des tiers n'est autorisée qu'avec le consentement écrit de GEOS Germany GmbH.

Les parties contractantes s'engagent expressément à garder le secret sur toutes les transactions commerciales ainsi que sur les secrets d'affaires de l'autre partie contractante qui seraient devenus connus, même après la fin de la relation d'affaires, et à ne pas utiliser ces connaissances directement ou indirectement pour elles-mêmes ou pour des tiers. Le devoir de confidentialité susmentionné ne s'applique pas si les informations sont déjà connues sans qu'il y ait faute du partenaire contractuel ou si la divulgation des informations est nécessaire à l'exécution des tâches assignées. Ceci s'applique en particulier, mais pas exclusivement, à la divulgation d'informations aux autorités, à d'autres consultants externes et à d'autres entreprises qui sont liées à l'accomplissement des tâches assignées et qui ont été impliquées dans la mission ou à la mission desquelles GEOS Germany GmbH a donné

son accord écrit. Dans la même mesure que pour le prestataire de services externe, le devoir de confidentialité s'applique également à ses employés, agents d'exécution et sous-traitants utilisés dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles. Le prestataire de services externe doit s'assurer que ceux-ci sont également soumis au devoir de confidentialité.

Dans la mesure où les parties traitent des données personnelles du client dans le cadre des prestations dues, les parties s'engagent à respecter les dispositions pertinentes du droit de la protection des données. La déclaration de protection des données de GEOS Germany GmbH peut être consultée sur la page d'accueil.

10. Droits d'utilisation

Dans la mesure où l'octroi de droits d'utilisation des résultats du travail du prestataire de services tiers est convenu conformément au contrat, le prestataire de services tiers accorde à GEOS Germany GmbH tous les droits transférables au moment où ils naissent, ou au plus tard au moment où ils sont acquis. Le transfert inclut le droit de transfert ultérieur à des tiers. Aucune rémunération n'est due à ce titre.

Le prestataire de services tiers veille à ce que les droits des tiers, notamment ceux de ses auxiliaires et sous-traitants, n'entrent pas en conflit avec l'octroi de droits conformément au paragraphe précédent et garantit GEOS Germany GmbH contre toute réclamation à cet égard.

11. Anti-corruption/conformité

L'intégrité et la conformité revêtent une importance particulière pour GEOS Germany GmbH. Cela étant, le prestataire tiers s'engage, dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, à respecter l'ensemble des lois, ordonnances et règlements applicables tels que modifiés de temps à autre, notamment ceux relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et aux fins de la lutte contre le terrorisme, à la protection des droits des employés et du travail des enfants, au droit de la concurrence et de l'environnement ainsi qu'à la sécurité et à la protection des données. Le prestataire de services tiers ne commet pas d'actes interdits, directement ou indirectement, dans le cadre des services contractuels.

En cas de soupçon de violation des obligations découlant de la présente clause 11, le prestataire de services tiers doit immédiatement clarifier les violations éventuelles et informer GEOS Germany GmbH des mesures de clarification prises. Si le soupçon s'avère justifié, le prestataire de services tiers doit informer GEOS Germany GmbH par écrit, dans un délai raisonnable, des mesures internes qu'il a prises pour éviter de futures violations.



GEOS Germany GmbH se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires sur le respect par le prestataire de services tiers des lois, ordonnances et règlements dans la mesure où ils affectent l'exécution du contrat.

En cas de violation de l'obligation du prestataire de services tiers conformément aux dispositions ci-dessus et en cas de violations graves de la loi par le prestataire de services tiers, GEOS Germany GmbH est en droit de résilier le contrat sans préavis pour motif valable.

En outre, le prestataire de services tiers est tenu de verser des dommages-intérêts et d'indemniser toutes les réclamations, demandes de dommages-intérêts ou amendes ainsi que les frais de poursuite judiciaire ou de défense juridique que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre de GEOS Germany GmbH. Le prestataire de services tiers est tenu de déclarer par écrit à GEOS Germany GmbH qu'il renonce de manière illimitée à faire valoir d'éventuels délais de prescription et des moyens de défense comparables contre les prétentions susmentionnées de GEOS Germany GmbH.

Le prestataire de services externe connaît le code de conduite de GEOS Germany GmbH en matière de responsabilité sociale, qui est l'expression d'un socle commun de valeurs. Le code de conduite de GEOS Germany GmbH peut être consulté sur la page d'accueil.

Le prestataire externe oblige ses employés, auxiliaires d'exécution et sous-traitants auxquels il fait appel dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles à respecter les règles énoncées dans la présente clause 11.

12. Stockage

Le prestataire de services tiers conserve tous les documents pendant une période de cinq ans, à moins que des délais de conservation plus longs ne soient applicables en vertu de la loi, et les remet ensuite à GEOS Germany GmbH sur demande.

GEOS Germany GmbH est en droit d'exiger le retour de tous les documents relatifs à la commande à tout moment, même avant l'expiration de ce délai.

Tous les documents de toute nature mis à disposition par GEOS Germany GmbH restent la propriété de GEOS Germany GmbH. Elles doivent être soigneusement conservées par le prestataire de services tiers, protégées contre toute forme de dommage et utilisées uniquement aux fins de l'exécution du contrat. GEOS Germany GmbH peut exiger leur restitution à tout moment sans indication de motifs.

13. Clause de défense, exigence de forme écrite

Les conditions générales des prestataires de services tiers qui contredisent ou complètent les présentes CGA ne sont pas applicables. Les conditions générales des prestataires de services tiers ne sont applicables que si GEOS Germany GmbH les a expressément acceptées par écrit.

Les modifications ou compléments aux présentes CGA doivent être effectués par écrit. Les accords subsidiaires verbaux nécessitent une confirmation écrite pour être valables. Ceci s'applique également à l'annulation de cette exigence de forme écrite.

14. Clause de divisibilité, droit applicable, Lieu de juridiction, langue contractuelle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGA sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition invalide est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de la disposition invalide d'une manière juridiquement admissible et qui correspond au but économiquement visé. En cas de lacunes, la disposition que les parties contractantes auraient prise si elles avaient eu connaissance de la lacune est réputée convenue.

Les présentes conditions générales de vente et l'ensemble des relations juridiques entre GEOS Germany GmbH et le prestataire de services tiers sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant des relations contractuelles est Bonn, dans la mesure où les exigences du § 38 ZPO (code de procédure civile allemand) sont remplies.

La langue contractuelle est l'allemand ou l'anglais.

Status Janvier 2023